


Département de la MOSELLE Arrondissement de THONVILLE 	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2016 à 18h
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En exercice : 29 ▪ Présents : 23 ▪ Représentés : 6 	<p>Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 mars 2016, sous la présidence de M. Patrick Luxembourg, Maire</p> <p>En présence de : Mme Hoël, M. Boulay, Mme Vanduch, M. Ackermann, Mme Wagner, M. Froehlicher, Mme Merscher-Vogel, M. Hoël, Mme Nalepa, M. Tomaz, Mme Huot, M. Pas, Mme Dalla Favera, M. Mielcarek, Mme Cailliez, M. Maggioli, M. Ziegler, M. Costagiola, M. Delon, Mme Laurent, M. Perniceni, Mme Le Lay</p>
	<p>Ont donné procuration : M. Berardi à M. Luxembourg, Mme Even à Mme Nalepa, M. Felten à Mme Wagner, Mme Conge à Mme Vanduch, Mme Baldo à M. Maggioli, Mme Meftah à Mme Cailliez</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Wagner</p>

Le Conseil Municipal,

- **Adopte** les procès-verbaux des séances des 28 décembre 2015 et 21 janvier 2016
- **Désigne** comme secrétaire de séance Madame Denise Wagner
- **Autorise** la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui prendra la dénomination « *Le 112, une communauté pour les musiques amplifiées* » au capital social initial de 40 000 € ; **Autorise** la prise de participation de la ville à 40 % du capital de la Société « *Le 112, une communauté pour les musiques amplifiées* » soit 16 000 € ; **Autorise** l'acquisition par la Ville de 400 parts d'une valeur unitaire de 40 € sur les 1000 disponibles ; **Autorise** en conséquence le versement de 16 000 € de la Ville de Terville à la Société « *Le 112, une communauté pour les musiques amplifiées* » préalablement à sa constitution ; et s'engager à inscrire cette somme au budget primitif 2016 ; **Dit** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 261 « Titres de participations » ; **Désigne** à l'unanimité des membres présents, Monsieur Patrick LUXEMBOURGER en tant que représentant de l'actionariat de la Ville de Terville qui prendra la qualité d'Administrateur au sein de la SCIC « *Le 112, une communauté pour les musiques amplifiées* » ; **Autorise** le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint aux Finances, à en signer les statuts dont un modèle a été joint à la délibération ; **Autorise** le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint aux Finances, à prendre toute mesure et signer tous documents permettant la bonne exécution de la présente délibération ; **Prend en charge** les dépenses liées à l'inscription et l'immatriculation de la SCIC « *Le 112, une communauté pour les musiques amplifiées* » et les inscrire au budget 2016.
- **Adopte** le plan de financement ci-avant pour un coût prévisionnel de 650 000 € ; **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter des subventions auprès de l'Etat et plus généralement tout autre financeur potentiel ; **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile.
- **Prend acte** que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est déroulé pendant cette séance du Conseil Municipal ; **Prend acte** que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à la délibération, ont été abordées dans ce débat et que les remarques émises ne sont pas de nature à faire évoluer le document ; **Précise** que la concertation auprès du public sur cette révision du P.O.S. en PLU va se poursuivre suivant les modalités visées à la délibération du 30 décembre 2014.

Le projet de PADD est annexé à la délibération et mis à disposition du public ainsi que diffusé sur le site Internet de la commune.

- **Prend acte** de l'achèvement des équipements publics proposés à la rétrocession ; **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de remise des ouvrages ; **Approuve** l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine de la Ville de Terville ; **Autorise** l'acquisition à l'euro symbolique des ouvrages suivants :
 - ↳ la voirie cadastrée lieu-dit Am Hayinger Fusspad provisoirement en Section 4 n°52 pour une contenance de 17 ares et 67 ca ;
 - ↳ les espaces verts cadastrés provisoirement lieu-dit Am Hayinger Fusspad en Section 4 n°52 pour une contenance de 7 ares et 85 ca ;**Prend en charge** les frais d'actes liés à cette rétrocession ; **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession avec la SEBL devant Maître JACOB, notaire à METZ ; **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

- **Prend acte** de la communication concernant la carte scolaire pour la rentrée 2016

- **Autorise** le Maire à effectuer le recrutement de deux nouveaux emplois d'avenir, affectés au service des espaces verts, sur la base d'un contrat à temps complet et d'une durée de 36 mois maximum ; **Autorise** le Maire à prendre en charge les actions de formation en faveur de ces emplois d'avenir ; **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget de fonctionnement 2016 et suivants.

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable - Exercice 2014

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2014 du SISCODIPE